



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

N°21-47

**Objet :**

**Servitude pour ouvrages de  
distribution de l' électricité**

**Convention avec le SIEL**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et servitudes ainsi que passer les conventions s'y rapportant ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant que le SIEL a demandé l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine d'une longueur d'un mètre ainsi qu'une borne pour la ligne électrique « Poste Cheval de Fer » sur la parcelle cadastrée section C numéro 959 sur la commune de Renaison propriété Roannaise de l'eau ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver la convention de servitude pour ouvrages de distribution d'électricité avec le SIEL ayant pour objet d'établir à demeure une canalisation souterraine et une borne sur la parcelle cadastrée section C numéro 959 sur la commune de Renaison ;

2°) autoriser Madame Fabienne STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à signer la convention.

Roanne, le

**30 AVR. 2021**

Le Président,

  
Daniel FRECHET